

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Crottet sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAISS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLESIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	

Envoi de la convocation : 22/09/2020

Affichage de la convocation : 22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLESIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Sollicitation de fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour les années 2018 et 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant comme compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il était convenu entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts ;

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 7 580 € pour l'année 2018, le fonds de concours de cette année n'ayant pas encore été sollicité ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2018	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement (chap 011)	24 950	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	7 580	30.38
Autofinancement CCV	17 370	69.62
TOTAL		100,00

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 7 885 € pour l'année 2020 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2020	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement (chap 011)	22 100	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	7 885	35.68
Autofinancement CCV	14 215	64.32
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 580 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2018 ;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 885 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.